

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2009

Sur convocation du 10 janvier 2009, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 27 février, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire ;

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME - Claudine CHAMPION – Jacqueline CECCON – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBRE – MM. Daniel BALLEYDIER – Jean BARDET – Christian BOCQUET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –
Pouvoirs : M. Alexandre VALZ-BLIN à M. Pierre MAINETTI
M. Christian BOCQUET à M. Daniel BALLEYDIER

Secrétaire de séance : Mme Christiane MICHEL

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. Signature des nouveaux baux sur les terrains laissés par M. Sébastien VIDALE (DCM N°09-03)

Bernard SEIGLE informe le conseil que M. Sébastien VIDALE titulaire d'un bail rural a cessé son activité. Ces terrains sont disponibles pour un nouveau preneur.

Suite à la réunion de la commission Agriculture, les membres proposent de louer comme suit, le fonds rural concerné, qui comprend les terrains cadastrés suivants :

- Au GAEC la Ferme de Pavy

Lieu-dit	N°Parcelle	Contenance	Catégorie (1)	Minim a/ha (indice de 2008)	Prix (2)
La Planche	A 1357	1ha 39a 30ca	4	35.94 €	50.07 €
La Planche	A 1381	1ha 10a 60ca	4	35.94 €	39.75 €
Le Crêt Petelet	A 1432p	32a 00ca	4	35.94 €	11.51 €
		2 ha 81a 90ca			101.33 €

(1) l'évaluation de la catégorie et le prix en euros affectés à une parcelle sont établis selon les dispositions fixées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2008.

(2) A ce prix est affecté un indice des fermages qui est constaté chaque année.

- Au GAEC en Haut de la Fruitière

Lieu-dit	N°Parcelle	Contenance	Catégorie (1)	Minim a/ha (indice de 2008)	Prix (2)
Sous Buaz	A 711	1a 94ca	4	35.94 €	6.98 €
Sous Buaz	A 1966	71a 31ca	4	35.94 €	25.63 €
Sous Buaz	A 1967	44ca	4	35.94 €	1.59 €
		95a 11ca			34.20 €

Après délibéré, le conseil municipal,

- **donne son accord pour l'instauration des nouveaux baux,**
- **autorise le maire à signer ces baux avec les agriculteurs retenus par la commission agriculture.**

II. TRAVAUX 2009 DANS LA FORÊT COMMUNALE (DCM N°04/2009)

M. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal des travaux que M. FENIX, agent de l'ONF, a programmés pour 2009 :

Investissement

Création du point d'eau au canton des Lanches 1 055 € TTC

Cette parcelle des Lanches a été reboisée en partie en décembre en pins noirs et sylvestres. Par contre le fond est très mouilleux avec la présence d'une zone humide à améliorer car l'eau ne reste pas en été. Les pins ou feuillus seront fortement concurrencés par les bois blancs d'où un coût de dégagement à moyen terme trop élevé.

Au lieu de planter, M. Fenix propose d'améliorer cette zone en recreusant une mare et laisser faire la nature. Cette mare, située dans un coin tranquille serait idéale pour la faune.

Dégagement de plantation au canton des Crêts 738,50 € TTC

M. Fenix propose de dégager les épicéas de la parcelle 6 car ceux-ci sont vraiment trop concurrencés par les trembles.

Il précise également que la commune est à jour dans les autres plantations.

Concernant la subvention du conseil général d'environ 30 % des travaux HT, M. Fenix proposera un dossier pour 3 ans d'un montant d'environ 4 600 € HT.

Fonctionnement

Comme l'année dernière, M. FENIX propose de finir de passer l'ancienne plantation d'épicéas, pins et feuillus divers en amélioration afin de sélectionner les plus beaux arbres (grumes et paysage). Ce travail sera fait par les services techniques de la commune dans le mois de mars.

Frais de garderie 260 € TTC

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend connaissance des travaux ci-dessus et les approuve,**
- **Dit que les sommes seront inscrites au budget 2009.**

III. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE STATIONNEMENT AU CHEF-LIEU

M. SEIGLE présente aux conseillers l'étude de définition relative à l'aménagement du stationnement au Chef-Lieu et permettant la création de nouvelles places.

Ce programme prévoit :

- l'aménagement du parking de la mairie et d'un parking provisoire,
- la réhabilitation de l'aire de collecte des déchets,
- la création de cheminements piétons sécurisés.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 219 132 € HT.

Ce projet est coûteux, et Bernard SEIGLE propose d'attendre le résultat des négociations relatives au terrain au chef-lieu pour travailler sur un projet global.

En attendant, il propose d'inscrire au budget la somme de 100 000 € pour les frais d'études, maîtrise d'œuvre et une première phase de travaux qui pourrait consister à l'aménagement du parking existant (devant l'ancienne mairie) avec suppression des massifs, un minimum de bordures et peinture.

On poursuit les études.

IV. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE MANDALLAZ ET ROUTE DE CERCIER (ROULLIN-BASSET)

Concernant les travaux sur les routes départementales, Bernard SEIGLE informe que suite à une réclamation des riverains, il est intervenu auprès du conseil général pour améliorer la sécurité des habitants et usagers de la route départementale 272, au niveau du carrefour route de Mandallaz/Chemin des Longues Raies. Suite à un rendez-vous sur place, M. DOUCET, responsable du Centre Technique Départemental, propose un aménagement pour inciter à diminuer la vitesse à l'entrée de Rossy. Ce projet est pris en charge par le Conseil Général.

En ce qui concerne la route de Cercier, les habitants de Roullin ont à plusieurs reprises attiré l'attention de la mairie sur les risques auxquels sont exposés les riverains, risques dus à une vitesse excessive des usagers de la route.

Monsieur DOUCET va installer sur cette portion un système de comptage des véhicules et de contrôle de vitesse.

Bernard SEIGLE propose de classer cette portion en zone agglomérée et de prévoir des aménagements de voirie qui obligeront les conducteurs à ralentir.

Bernard SEIGLE présente divers projets. Ces projets sont issus de la réflexion des riverains et du Conseil Général. Celui qui consiste en l'aménagement d'un îlot central et au busage du fossé aval pour récupérer de la place pour le cheminement piéton, retient l'attention des élus.

Le Centre technique départemental a prévu dans son programme de cette année de refaire les enrobés. Dans ce cadre, Monsieur DOUCET propose de faire des travaux d'aménagement sur les fonds du conseil général. Le cheminement piéton, barrières bois, bordures, ... reste à la charge de la commune. Bernard SEIGLE propose de confier l'étude au Cabinet Longeray et d'inscrire pour ces travaux une somme de 100 000 € au budget 2009.

Cette étude sera présentée aux conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion.

V. PONT DE LA ROUTE DE MARLIOZ (DCM N°05/2009)

Dans le cadre de la mission ATESAT, la Direction Départementale de l'Equipeement, a dressé un inventaire des ouvrages d'art sur le territoire de la commune (les ponts et les murs).

Après visite sur place, ces ouvrages ont reçu un indice de gravité par rapport à leur état. Il s'avère que le Pont de Marlioz sur la voie communale n°18 franchissant le ruisseau des Vignettes nécessite des travaux de réparation, qui consistent en des travaux de rejointement afin de rendre une cohésion aux pierres maçonnées du tympan amont, des plinthes et du bandeau amont. D'autre part, l'abattage des arbres situés sur l'ouvrage et directement aux abords, permettraient d'éviter d'autres désordres dans la structure, ainsi que le nettoyage des abords et le dégagement des plinthes de l'ouvrage. Ensuite, il conviendra de mettre en place des glissières de sécurité.

Yves GUILLOTTE rencontre M. le Maire de Marlioz pour un accord sur la mise en oeuvre des travaux.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les travaux,
- charge le maire de contacter la mairie de Marlioz pour prévoir la mise en œuvre de la réalisation,
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2009.

VI. CONVENTION AVEC SAVOIE-BIBLIO (DCM N°06/2009)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'assemblée des Pays de Savoie a adopté le 15 février 2008 de nouvelles orientations quinquennales pour le développement de la lecture publique sur le territoire des deux départements. La mise en œuvre de ce plan a été confiée à Savoie-Biblio. Savoie-Biblio est une bibliothèque départementale de prêt qui a pour mission d'aider les communes de moins de 15 000 habitants des pays de Savoie à développer une bibliothèque sur leur territoire.

L'appui de l'assemblée des Pays de Savoie est une offre de services conventionnée pour ces communes, c'est-à-dire :

- une convention à signer avec l'Assemblée des pays de Savoie,
- une charte de services garantis par Savoie-Biblio (conseil, formation, collections, animations, ...)
- un dispositif d'aide à l'investissement pour aménager les bibliothèques, les informatiser, développer les collections.

La collectivité s'engage à faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services en vigueur, de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

En contrepartie, l'assemblée des Pays de Savoie (Savoie-Biblio) s'engage à fournir les prestations correspondant au type de la bibliothèque (3^{ème} catégorie actuellement) définies dans la charte des services en vigueur.

L'Assemblée des Pays de Savoie s'engage également, dans la limite des crédits inscrits au budget, à accorder à la collectivité locale les aides à l'investissement correspondant au type de sa bibliothèque définies dans le dispositif d'aide aux bibliothèques en vigueur.

Cette convention est valable pour 5 années à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les termes de la convention précédemment détaillés,**
- **autorise le maire à signer cette convention.**

VII. CONVENTION AVEC LE CLUB LOISIRS – LOCAL AFFECTE A LA BIBLIOTHEQUE (DCM N°07/2009)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune prévoit de mettre à disposition de l'association Club Loisirs, à titre gratuit, un local communal, à usage exclusif de la bibliothèque, situé dans l'ancienne mairie comprenant le rez de chaussée du bâtiment (excepté le local de l'ex-agence postale) destiné à l'accueil du public et la moitié du 3^{ème} étage destiné au travail interne.

Une convention prévoira les engagements de la commune et ceux du Club Loisirs quant à l'entretien des locaux et matériels mis à disposition, et leurs obligations respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les termes de la convention précédemment détaillés,**
- **autorise le maire à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**

TRAVAUX DANS L'ANCIENNE MAIRIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS (DCM N°08/2009)

Pour permettre l'installation de la Bibliothèque de Choisy dans l'ancienne mairie, divers travaux sont à réaliser :

- Aménagement de l'espace (Dépose de cloison, ...)	1 000,00 €
- Revêtement de sols	2 491,00 €
- Reprise des dalles de plafond	750,00 €
- Remplacement des fenêtres	9 243,74 €
- Mise aux normes des installations électriques	1 435,00 €
- Chauffage	2 020,00 €
- Divers travaux de reprise peinture (en régie)	500,00 €
- Mobilier	5 060,26 €
TOTAL	22 500 € HT
Soit	26 910 € TTC

Dans le cadre du partenariat avec l'Assemblée des Pays de Savoie, Savoie-Biblio souhaite accompagner les collectivités locales dans leurs investissements pour le développement de leur bibliothèque. Le taux de l'aide apportée est de 30 % des travaux avec un plafond de 7 500 €.

Des demandes de subvention seront déposées auprès de M. Jeantet, conseiller général et sur les fonds parlementaires pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord aux travaux d'aménagement ci-dessus,
- dit que les crédits suffisants seront inscrits aux budgets primitifs 2009 et 2010,
- sollicite de l'Assemblée des Pays de Savoie l'attribution d'une subvention de 30 % sur ces travaux,
- sollicite le Conseil Général pour l'attribution d'une aide supplémentaire,
- sollicite une aide exceptionnelle sur les fonds parlementaires.

VIII. HALTE-GARDERIE – ADHESION A L'ASSOCIATION KARAPAT (DCM N°09/2009)

Mmes Pascale LHOMME et Claudine CHAMPION informent de la réflexion de la Communauté de Communes Fier et Usses sur les modes de garde à destination des enfants.

Elles présentent les différents modes de garde :

- la crèche : structure de garde à la journée et de façon régulière pour les enfants jusqu'à 3 ans ;
- la micro crèche : prévue pour 9 enfants, encadrés par des assistantes maternelles qui se regroupent en un même lieu pour les accueillir (solution adaptée au milieu rural) ;
- la halte-garderie : accueil occasionnel, qui permet aux parents des enfants de moins de 6 ans de les déposer une demi-journée ou une journée par semaine par exemple, afin de se libérer du temps. Un moyen également pour les enfants d'échanger, de faire de nouvelles rencontres et de contribuer à leur éveil et à la socialisation. La halte garderie peut être itinérante et s'arrêter chaque jour de la semaine dans un village différent.
- le multi-accueil : Cette structure 2 en 1 associe un accueil régulier et un occasionnel (une crèche et une halte-garderie en un même lieu).

Les besoins recensés sur le territoire de la CCFU orientent la démarche de celle-ci vers la création d'un réseau de micros crèches avec un pôle de direction à partir d'une structure multi-accueil.

L'ensemble du territoire de la CCFU est concerné. Le but est d'augmenter les capacités d'accueil des moins de 3 ans sur notre territoire selon une répartition qui pourrait être la suivante :

- 9 places pour les habitants de Nonglard-Lovagny (1 750 hab),
- 9 places pour les habitants de Sallenôves/Choisy (2 100 hab),
- 9 places pour les habitants de Mésigny/Sillingy (4 220 hab).

En ce qui concerne Choisy, la commune enregistre environ 15 naissances par an pour une population de 1 529 habitants. Les enfants non scolarisés représentent donc potentiellement environ 45 individus. Une micro crèche permettrait d'accueillir 9 enfants par jour et nécessiterait 3 emplois à temps plein.

Les contraintes relatives à l'accueil des jeunes enfants ne permettent pas l'utilisation du local actuellement disponible à l'intérieur de l'école de Véry. La micro-crèche induit donc obligatoirement la construction d'un local qui se situerait alors au Chef-Lieu et dont le permis de construire ne pourrait être délivré que si l'assainissement collectif était opérationnel. La date prévisible de l'arrivée de l'assainissement collectif étant au plus tôt 2015, l'analyse des solutions s'oriente vers une autre alternative.

L'association KARAPAT qui propose une halte-garderie itinérante retient toute l'attention des conseillères municipales (membres de la commission Aides à la personne de CCFU) pour les raisons suivantes :

- accueil possible de 17 enfants en même temps,
- aucun investissement lié à l'accueil des enfants n'est à réaliser par la commune qui devra cependant pouvoir mettre un local à disposition,
- mutualisation possible avec d'autres communes en ce qui concerne les journées. Si les 17 places ne sont pas utilisées par la commune d'accueil, d'autres familles en provenance de communes extérieures peuvent en profiter et réciproquement,

- coût annuel de fonctionnement de 9 000 € (11 000 € pour la 1^{ère} année).

Ce mode d'accueil des enfants âgés de 3 mois à 6 ans consiste en :

- un camping-car spécialement aménagé avec des sanitaires adaptés enfants, des couchettes et un coin de change. Il transporte le matériel pédagogique et de puériculture de commune en commune (les enfants ne sont pas transportés),
- une salle dans laquelle les enfants sont accueillis (mise à disposition par chaque commune et agréée par le Conseil Général),
- une équipe qualifiée.

Une enquête sur les besoins révèle que les familles de Choisy s'adressent en particulier aux haltes-garderies de la Balme et de Cruseilles. Cela représente 7 enfants pour ces deux communes et représente 100 heures de garde uniquement pour la halte garderie de la Balme. Dans cette même garderie, 10 enfants ont été refusés depuis septembre 2008. Le nombre d'enfants dont nous avons connaissance des besoins s'élève donc à 17.

Sur la commune, une vingtaine d'aides maternelles sont recensées qui prennent les enfants non scolarisés pendant le temps scolaire et les enfants scolarisés quelquefois le mercredi. Toutefois ces aides maternelles ne prennent pas les enfants pour une partie de journée mais pour la journée complète. Il n'y a donc pas conflit avec le fonctionnement d'une halte garderie.

L'engagement avec KARAPAT est de trois ans. Si la commune veut s'engager dans cette voie pour répondre aux besoins recensés, Mme LHOMME informe le conseil que la commune doit prendre rang auprès de la CCFU pour une journée (qui sera le mardi puisque les autres communes ont retenu les autres jours). Les frais de fonctionnement, soit 9 000 € (11 000 € pour la 1^{ère} année) sont inscrits au budget de la CCFU.

Pour le local que la mairie doit mettre à disposition, des travaux de mise aux normes seront à réaliser. Ceux-ci seront arrêtés suite à la visite du médecin du centre PMI.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **demande que la commune prenne rang auprès de la communauté de communes Fier et Usses pour l'adhésion à l'Association KARAPAT,**
- **met à disposition de l'Association KARAPAT un local dans l'école de Véry après visite du médecin de la PMI,**
- **dit qu'il faudra réaliser ces travaux.**

IX. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN AU PONT NOIR (Parcelle n°A 1165) ((DCM N°10/2009)

M. Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux que dans le Plan d'Occupation des Sols 1995 applicable à ce jour, une zone NAX située au lieu-dit « Le Pont Noir » et permettant d'accueillir des activités industrielles et des activités commerciales nécessitant de grandes capacités de locaux. Il rappelle également que le conseil municipal dans sa délibération du 20 juillet 2007 a décidé d'accepter les travaux d'alimentation en électricité et téléphone, et de charger la communauté de communes Fier et Usses du dossier d'alimentation en eau.

Pour fixer le prix de vente de ces terrains, une estimation a été faite par le Service des Domaines.

Il informe le conseil municipal, que l'entreprise O. VARENIK a le projet d'acheter la partie de la parcelle A 1165 classée en NAX au POS. Un certificat d'urbanisme est en cours de validité sur ce terrain et M. VARENIK est sur le point de déposer un dossier de permis de construire.

A partir de l'estimation des domaines, M. le maire propose de fixer le prix à 7,60 € le mètre carré, tenant compte des frais d'aménagement du terrain (études, électricité, téléphone).

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de fixer le prix de vente à 7,60 € le m²,
- d'autoriser le maire à signer les compromis de vente avec l'entreprise VARENIK,
- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié avec cette entreprise,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

X. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL (DCM N°11/2009)

M. le Maire informe que le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour attribuer au receveur municipal de la Trésorerie de Seynod une indemnité de conseil calculée sur la moyenne des dépenses des exercices 2005, 2006 et 2007.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Pierre CANDIL, soit pour 2009, 468,25 €.

XI. DIVERS**Compte-rendu de la commission d'urbanisme depuis le 10 octobre 2008**

Autorisation	NOM Prénom	Objet	Lieudit	Date
Permis de construire	FERMIGIER Yannick	agrandiss. Modification	Impasse de Grillon	09/10/2008
	BIJASSON André	bâtiments d'exploitation	vers le Pont Noir	10/12/2008
	GALASSI Frédéric	maison d'habitation	chemin des Bourgeois	23/12/2008
	AILLOT et MAULLET	agrandissement	route de Véry	29/12/2008
	PALOMBOT Guy	garage	route du Stade	17/01/2009
	CHION Emmanuel	agrandissement	route de Perroud	27/01/2009
	GUILBERT Christophe	agrandissement	route des Crêts	09/02/2009
	PETITJEAN et CONTAMIN	maison d'habitation	route de Rosière	09/02/2009
Déclarations préalables sans opposition	CHAUVEAU Philippe	piscine, clôture, façades..	chemin des Saules	10/12/2008
	LEVEQUE Alain	rénovation four à pain	route du Château	10/12/2008
	BOISGONTIER Claude	abri voitures	impasse du Villard	10/12/2008
	METRAT Nathalie	modification façades	route du Vieux Rossy	27/01/2009
	HUMBERT Philippe	panneaux photovoltaïques	chemin des Sartons	17/02/2009
Certificats d'urbanisme	GANTIN Edith	non réalisable	les Prés du Seigneur	12/11/2008
	DAVID Pierre et M. Louise	réalisable	les Bourgeois	04/12/2008

Aides aux communes sinistrées touchées par la tempête KLAUS (DCM N° 12/2009)

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par l'Amicale des Maires de Lot et Garonne, ainsi que par l'Association des maires l'Aude, suite aux importants dégâts occasionnés par la tempête du 24 janvier dernier. Cette situation dramatique, génère de graves conséquences tant sur le plan humain, que social, économique, matériel et environnemental.

La commission Finances a prévu une somme de 500 € au budget 2009 : il propose de répartir cette somme entre les deux associations.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde,

- 250 € à l'Amicale des Maires de Lot et Garonne,
- 250 € à l'Association des Maires du département de l'Aude.

Signature de marchés «Toiture de l'église »et « Extension du préau de l'école primaire »

M. le maire rappelle au conseil municipal que lors de sa réunion du 10 octobre 2008, les conseillers municipaux

- avaient approuvé le programme de travaux suivants
 - * réfection de la toiture de l'église,
 - * extension du préau de l'école primaire,
 - * travaux au vestiaire de foot.
- ont chargé le maire de lancer une consultation et de signer les marchés,
- de solliciter le versement d'une subvention auprès du conseil général.

Il informe qu'il a signé ce jour :

- avec l'entreprise 3G CHARPENTE pour la toiture de l'église : 50 630,85 € HT, soit 60 554,49 € TTC
- avec l'entreprise LUCAS CHARPENTE pour le préau de l'école : 25 181,09 € HT, soit 26 566,05 € TTC.

M. JEANTET, conseiller général, attribue pour ces travaux une subvention de 40 000 €.

Prochaines réunions

Commission finances le 19 mars à 20 h 00

Conseil municipal le 26 mars à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.